

Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)

Modification du	
Le Conseil fédéral suisse	
arrête:	
I	
L'ordonnance du 15 août 2018 sur l'entrée et l'octroi de visas¹ est modifiée comm suit:	e
Art. 8, al. 1, note de bas de page 1 Les ressortissants des États énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/180 sont soumis à l'obligation de visa de court séjour.)6 ²
II	
L'annexe 5 est remplacée par la version ci-jointe.	
III	
La présente ordonnance entre en vigueur le 4 février 2025.	
Au nom du Conseil fédéral suisse:	
La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi	

RS **142.204**

Règlement (UE) 2018/1806 du Parlement européen et du Conseil du 14 Novembre 2018 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation, ABl. L 303 du 28.11.2018, p. 39; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2025/11, ABl. L, 2025/11, 14.1.2024.

Annexe 5

(art. 8, al. 3)

Actes d'exécution et actes délégués de la Commission européenne portant suspension temporaire de l'exemption de visa pour les séjours de courte durée fondés sur le règlement (UE) 2018/1806

Actuellement, cette liste ne contient aucune entrée.